

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### EUROTUNNEL S.A.

Société anonyme au capital social de 381 924 631,95 €.  
Siège social : 19, boulevard Malesherbes, 75008 Paris.  
334 192 408 R.C.S. Paris. – APE : 741 J.

#### Avis de convocation

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement de la société qui doit se tenir le 27 juillet 2006 au complexe sportif et culturel Calypso, rue Martin du Gard, 62100 Calais, à 15h00, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

- Rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la procédure d'alerte ;
- Principes directeurs du schéma de restructuration financière ;
- Pouvoirs pour les formalités.

#### Projets de résolutions

**1 ère résolution** (*Rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la procédure d'alerte*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la procédure d'alerte.

**2 ème résolution** (*Principes directeurs du schéma de restructuration financière*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes directeurs du schéma de restructuration financière et juridique présenté aux actionnaires par le conseil d'administration.

En conséquence, l'assemblée générale :

autorise le conseil d'administration à faire le nécessaire pour finaliser la restructuration financière dont les modalités principales ont été présentées aux actionnaires, afin de permettre que soit effectuée une Offre publique d'échange pour laquelle les documents d'offre, visés par les régulateurs, contiendront un descriptif exhaustif et détaillé de chacun de ses éléments, ceci afin de permettre aux actionnaires de décider, en toute connaissance, s'ils permettent la mise en place effective de cette restructuration par l'apport de leurs unités ESA/EPLC à cette offre.

**3 ème résolution** (*Pouvoirs*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

#### Modalités de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement d'Eurotunnel SA se tiendra le 27 juillet 2006 sur première convocation, au complexe sportif et culturel Calypso, rue Martin du Gard, 62100 Calais, France à 15 h 00 (heure locale). Dans l'hypothèse où elle ne pourrait pas délibérer valablement faute de quorum, l'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement d'Eurotunnel SA se tiendrait sur seconde convocation le 10 août 2006 (à la même heure et au même endroit).

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions détenues.

Conformément à la loi et aux statuts, pourront assister en personne à cette assemblée, donner pouvoir pour se faire représenter (au président, un autre actionnaire ou à leur conjoint) ou voter par correspondance :

- les titulaires d'actions au nominatif inscrits en compte nominatif deux jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- les titulaires d'actions au porteur qui auront fait immobiliser leurs titres et en auront obtenu justification deux jours au moins avant la date de l'assemblée. En conséquence, le certificat d'immobilisation devra parvenir à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9, le 25 juillet 2006 à 15 h 00 (heure locale) au plus tard.

S'ils souhaitent participer à l'assemblée, les actionnaires doivent demander une carte d'admission. Pour cela, les actionnaires au porteur doivent s'adresser à leurs intermédiaires financiers (société de bourse, courtier en ligne, banque...) et les actionnaires au nominatif à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9. Cette démarche vaut demande d'immobilisation des titres de l'actionnaire entre la date de la demande et la date de la tenue de l'assemblée. L'intermédiaire financier transmettra à CACEIS, responsable de la tenue de l'assemblée générale, une attestation d'immobilisation constatant l'indisponibilité des titres.

Ne seront pas admises à assister à l'assemblée les personnes n'ayant pas justifié de leur qualité d'actionnaire et de l'immobilisation de leurs titres, ni les actionnaires ayant déjà exprimé leur vote.

Les accompagnateurs ne seront pas admis.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- donner pouvoir au président ;
- donner pouvoir à un autre actionnaire (personne physique ou personne morale), ou à leur conjoint ;
- adresser un pouvoir à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance ont été adressés aux actionnaires titulaires d'actions au nominatif, ainsi qu'aux actionnaires au porteur détenant 1 000 titres et plus.

Les actionnaires qui n'auraient pas reçu les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance pourront se les procurer, soit en s'adressant à leur intermédiaire financier, soit en téléphonant au numéro vert suivant : 0 800 00 10 12 (appel gratuit).

Les formulaires de pouvoir ou de vote par correspondance devront parvenir à CACEIS deux jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 25 juillet 2006 à 15 h 00 (heure locale).

En ce qui concerne les actionnaires au porteur, dans la mesure où les titres doivent être bloqués au moins deux jours avant l'assemblée, il leur est recommandé de renvoyer dans les plus brefs délais, leurs formulaires de pouvoir ou de vote par correspondance à l'établissement financier teneur de leur compte actionnaire, seul habilité à procéder à l'immobilisation des titres. L'établissement financier fera alors parvenir à CACEIS le formulaire de pouvoir ou de vote par correspondance accompagné du certificat d'immobilisation correspondant.

Attention : les intermédiaires financiers ne transmettront plus les documents à CACEIS à compter du 24 juillet 2006.

En ce qui concerne les actionnaires au nominatif, les formulaires de pouvoir ou de vote par correspondance devront parvenir à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9, deux jours au moins avant l'assemblée.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

Au cas où le formulaire porterait à la fois une indication de procuration et une indication de vote par correspondance, seul le vote par correspondance sera pris en compte.

Au cas où l'actionnaire ferait parvenir le formulaire de vote par correspondance dans le délai imparti, il n'aura pas la possibilité de se faire représenter (pouvoir) ou de participer directement à l'assemblée.

Pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, le président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

**0610837**